

# Savoir

ce que vous payez

## comment régler votre loyer ?

### Le prélèvement automatique

#### Conseil

Vous éprouvez des difficultés à payer votre loyer ? Contactez notre service de Recouvrement amiable via le Centre de Relation Clientèle, en appelant le 03 27 99 65 00 suivi de votre référence client : votre interlocuteur envisagera avec vous des solutions personnalisées.

**Simplifiez-vous la vie !** Le prélèvement automatique vous permet d'économiser les frais d'envois postaux ou de mandat et vous évite tout oubli ou retard dans le paiement de votre loyer.

**Pratique et souple.** Vous pouvez choisir entre plusieurs dates de prélèvement dans le mois : 1<sup>er</sup>, 5, 7, 10, 15. Contactez le **Centre de Relation Clientèle au 03 27 99 65 00** ; il vous accompagnera dans la mise en place de votre mandat de prélèvement.

### Le paiement par chèque

- Libellez votre chèque à l'ordre de Norevie et inscrivez votre référence client au dos.
- Déposez ou envoyez votre courrier à :  
**Service Comptabilité loyers  
Norevie  
62 rue Saint Sulpice  
CS 40520  
59505 DOUAI CEDEX**

### En espèces, par virement ou par carte bancaire

Vous avez la possibilité de payer votre loyer :

- **en espèces** via La Poste par mandat Efficash en vous munissant de votre quittance (Attention, des frais pourront vous être facturés).
- **par virement** : vous pouvez contacter le Centre de Relation Clientèle qui vous guidera.
- **par carte bancaire** : par téléphone avec nos chargés de clientèle ou à l'accueil en utilisant un boîtier de paiement par carte bleue.





## Quand régler votre loyer ?

Votre loyer est calculé en fonction de la surface de votre logement et d'un prix au m<sup>2</sup> réglementaire, révisable chaque année selon la réglementation en vigueur.

Il doit être payé tous les mois à terme échu, c'est-à-dire pour le mois écoulé.

Il devra être réglé avant la date limite de paiement, soit **avant le 5 du mois**, sauf en cas de prélèvement automatique.



## Comprendre votre avis d'échéance

- 1 Votre référence client. Si vous êtes, en plus de votre logement, locataire d'un garage, ce numéro est valable pour les deux locations. Le code à 6 chiffres vous servira de code d'accès pour le Centre de Relation Clientèle.
- 2 Période quittancée.
- 3 Zone de commentaire où nous vous communiquons ponctuellement des informations générales.
- 4 Détail de l'échéance avec le loyer mensuel, les provisions sur charges récupérables de votre logement, l'APL versée par la CAF.
- 5 Si vous êtes en prélèvement, date du prochain prélèvement.
- 6 Coordonnées bancaires utilisées pour le paiement.
- 7 Part à charge pour le mois.
- 8 Solde à payer.

### En bref ...

#### Qu'est-ce qui peut faire varier le montant de votre avis d'échéance ?

- La révision de votre loyer, qui peut être réalisée chaque année, selon la législation en vigueur.
- Les régularisations de charges.
- Les modifications du montant des aides que vous percevez.
- Les pénalités en cas de non-réponse aux enquêtes réglementaires.
- Le supplément Loyer Solidarité, si vos ressources dépassent les plafonds HLM à la date de l'enquête.
- Les frais divers (frais d'huissiers, nettoyage des paliers, réparations locatives...).

NOREVIE		L'INTELLIGENCE DES LIEUX	
<p>AVIS D'ÉCHÉANCE à régler dans les 5 jours de la date de réception (sauf prélèvement automatique)</p>		<p>Si paiement par chèque, référence à noter OBLIGATOIREMENT au dos.</p>	
<p>DU 31 / 03 / 21</p>		<p>PAGE 001/01N</p>	
CORRESPONDANCE			
Nature de l'opération	Montant	Taxe	Montant I.T.C.
28/02/21 SOLDE ANTERIEUR DEBITEUR			151,31
10/03/21 PRELEVEMENT au 10			151,31
Logement XXXXXX 1/03/21 AU 31/03/21			
Rist. Loyer Solidarité	0	58,98	58,98
Loyer Logement	0	513,36	513,36
PRODUITS ENTRETIEN	0	0,07	0,07
APL	0	351,49	351,49
MULTI SERVICES	0	14,19	14,19
ENT.RESEAUX TELEVISION	0	0,41	0,41
ENTRETIEN ELECT PC	0	2,66	2,66
VIDANGE	0	0,89	0,89
ACOMPTES CHARG. GENERALES	0	8,41	8,41
NETTOY ELIMINATION REJET	0	21,79	21,79
TOTAL Logement			151,31
ECHEANCE			151,31
PRELEVE LE	12/04/21	0	151,31
REFERENCE BANCAIRE XXXXXX			
TOTAL DE LA DETTE	31/03/21		151,31
TOTAL A PAYER	1/04/21		0,00

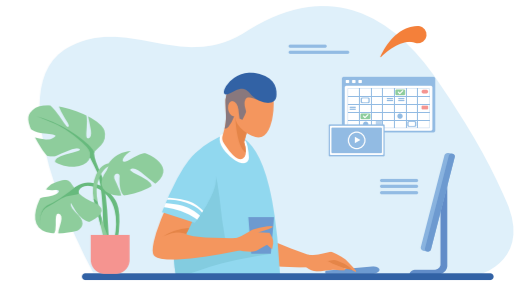
## Les charges locatives

A quoi correspondent ces charges locatives ?

- **vos consommations personnelles** : eau froide, eau chaude et chauffage - si chaufferie collective avec compteur thermique.
- **les charges générales** qui sont dites récupérables : entretien et nettoyage des parties communes, consommation électrique des parties communes, maintenance des ascenseurs, sortie des containers, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, entretien des espaces verts...

Les provisions pour charges

Chaque mois, vous payez des provisions de charges qui correspondent à une estimation des dépenses annuelles. **Norevie régularise une fois par an votre situation** en comparant le montant effectivement dépensé avec celui des acomptes que vous avez réglés. Un décompte individuel de charges locatives vous est alors adressé. Attention aux fuites éventuelles ! Vous en avez la responsabilité.



En fonction du type de votre logement, vos consommations personnelles d'eau et de chauffage sont facturées selon la surface habitable de votre logement et les besoins de votre résidence ou directement facturées par les concessionnaires.

## La régularisation de charges

Bien lire votre décompte individuel de charges

- 1 N° de compte client.
- 2 Année de référence.
- 3 Poste de dépense.
- 4 Niveau de dépense : GRP = GROUPE / IMM = IMMEUBLE / ENT = ENTRÉE.
- 5 Détail des charges.
- 6 Compteur dont est équipé votre logement.
- 7 Index début de période. Index fin au 31 décembre.
- 8 Le calcul prend en compte le total des dépenses, la base de répartition et le nombre de jours de présence dans la période de référence.
- 9 Provisions payées au cours de la période de référence.
- 10 Montant de votre régularisation de charges.
  - Si vous nous devez, cette somme sera ajoutée au montant de votre loyer.
  - Si nous vous devons, cette somme sera déduite du montant de votre loyer.

### Bon à savoir

Pendant six mois à compter de l'envoi de votre régularisation de charges, vous pouvez demander à vérifier les pièces justificatives de vos charges, par le biais d'une association de locataires ou directement auprès de Norevie, en prenant un rendez-vous par courrier.

En fonction de ce décompte :

- Soit Norevie vous rembourse si les dépenses annuelles sont inférieures aux acomptes versés.
- Soit Norevie vous demande de régler le restant dû (échelonnement automatique, révisable à votre demande).

NOREVIE		L'INTELLIGENCE DES LIEUX			
<p>DÉCOMPTÉ INDIVIDUEL DE RÉGULARISATION DE CHARGES</p>		<p>ANNÉE 2019</p>			
<p>DOUALI LE 1/06/20</p>		<p>PAGE 001/FIN</p>			
Poste	Nature de dépense	Période de référence	Dépenses pour votre logement	Provisions	Solde régularisation
PCG	CHARGES GENERALES	1/01/19 31/12/19	100,02	100,92	0,90-
PEF	EAU FROIDE	1/01/19 31/12/19	1,27	0,00	1,27
PPC	ENTRETIEN PC ELIM REJET	1/01/19 31/12/19	274,87	261,48	13,39
N°	Consommation Individuelle	Index fin	Consommation m <sup>2</sup>	<p>VOUS NOUS DEVEZ 13,76</p> <p>Cette somme sera reprise sur votre prochain loyer</p>	
<p>Si vous nous devez une somme supérieure à 23€, celle-ci sera échelonnée. Voir paragraphe 3 au verso.</p>					

# Les aides dont vous pouvez bénéficier

## BON à SAVOIR

C'est à vous d'effectuer la démarche de demande d'APL auprès de votre CAF.

## L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Une aide au logement existe pour vous aider à réduire le coût de votre loyer : l'APL, calculée en fonction du montant du loyer, de vos revenus et de votre situation familiale. Elle est directement versée à Norevie par la Caisse des Allocations Familiales. Sur votre avis d'échéance, cette aide est donc directement déduite et il reste à payer la part de loyer restant à votre charge. Important : n'oubliez pas de déclarer toutes modifications familiales ou financières auprès de la CAF.

→ Plus d'informations sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Les aides à l'entrée dans votre logement

Dans le premier mois d'entrée dans votre logement, vous pouvez également bénéficier de différentes aides :

- les aides d'Action Logement.
- l'aide au déménagement versée par la Caisse d'Allocations familiales.
- le fond de solidarité pour le logement (FSL).

→ Pour plus d'informations sur ces aides, rendez-vous sur [www.norevie.com](http://www.norevie.com)



Lors de votre rendez-vous à la CAF, munissez-vous de l'attestation que Norevie vous aura remise lors de la signature du bail.

Si vous effectuez votre demande en ligne, munissez-vous du numéro de SIRET, de votre attestation de loyer, de la demande de versement direct complétée par Norevie accompagnée du RIB.

# Le supplément de loyer de solidarité (SLS)

**Le supplément de loyer de solidarité est appliqué si les revenus des personnes vivant dans un logement Norevie dépassent les plafonds de ressources fixés par la loi.**

Pour consulter les plafonds de ressources définis par la loi, rendez-vous sur [www.norevie.com](http://www.norevie.com).

## Une enquête annuelle obligatoire

Chaque année, Norevie réalise une enquête auprès des locataires concernés par le SLS. L'objectif est de connaître la composition du foyer et les revenus de l'année N-2 de l'ensemble des personnes vivant dans le foyer.

Si vous êtes concernés par cette enquête, vous recevrez chaque fin d'année un courrier avec un questionnaire à remplir et à nous retourner.

Les informations figurant sur ce document détermineront si vos revenus sont supérieurs au plafond de ressources fixé par la réglementation, et donc si vous êtes redevable du SLS (à partir du mois de janvier suivant).

→ Si vous ne répondez pas, vous pouvez perdre le droit au maintien dans les lieux et une facturation complémentaire sera appliquée automatiquement.

### conseil

En cas de changement de situation financière, prévenez-nous ! Cela pourrait changer le montant de votre SLS.

### Enquête OPS : enquête sur l'occupation du parc social

Cette enquête concerne tous les locataires. Elle est réalisée tous les deux ans et est obligatoire pour les personnes qui bénéficient de l'APL. Elle permet de transmettre à l'État des renseignements statistiques afin d'alimenter un rapport national sur l'occupation du parc social et de son évolution.

# Le dépôt de garantie (caution)

Lors de la signature du contrat de location, nous vous demandons un dépôt de garantie d'un mois de loyer hors charges.

Cette somme permet de couvrir le coût d'éventuelles réparations résultant d'un défaut d'entretien ou d'une dégradation du logement, dont vous seriez responsable. Si les dégradations dépassent cette somme, nous serions contraints de les recouvrer.

Si aucune dégradation n'est constatée lors de votre départ du logement, le dépôt de garantie vous est rendu un mois après votre départ (deux mois si une facturation de travaux est nécessaire).

